Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Martin – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin le 11 mars 2020 et enregistré par l'administration communale le 14 avril 2020 ;

Vu le budget 2019 approuvé le 24 septembre 2018 ;

Vu la décision du 27 mars 2020 reçue le 30 mars 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve le reste du compte tout en apportant les modifications suivantes :

- R7-revenus des fondations : 88,00 €;
- R9-intérêts de fonds placés : 57,75 € ;
- R15-produits des troncs et quêtes : 1.238,37 €;
- R16-droits funérailles et mariages : 900,00 €;
- R18b-Loyer Proximus: 7.292,93 € (erreur de transcription);

Soit un nouveau total des recettes ordinaires : 34.892,54 €.

- R28 pour mise sur le solde bancaire : 1.701,41 €. Le premier et le dernier extrait de chaque compte en banque ayant été fournis, il a été possible d'aligner le compte sur son solde bancaire. Cependant, il est nécessaire de fournir tous les extraits afin de contrôler la répartition des recettes et dépenses et pas uniquement le résultat final. Merci de communiquer cela au trésorier. La remise sur solde bancaire permettra de repartir sur de bonnes bases au compte 2020, merci d'en tenir compte si vous effectuez des corrections.

Soit un nouveau total des recettes extraordinaires : 6.601,43 €

- D6d-décoration florale : 72,45 €;
- D7-entretien des ornements : 65,50 €;

Soit un nouveau total du chapitre I : 7.558,28 €.

- D19-traitement organiste : 1.020,00 € et non 1.320,00 € ;
- D27c-entretien chauffage : 1.101,22 € et non 1.103,22 €;
- D41-remise allouée au trésorier : pas de justificatif fourni. 0,00 € et non 839,00 € ;
- D45-papier, plume, encre : 93,40 € et non 100,08 € ;
- D47-contributions : 567,21 € et non 942,21 €;

Soit un nouveau total du chapitre II : 23.588,45 €.

- D.63-Prélèvement du compte titre pour caisse : 0,00 €(et non 250,00 €;
- D62-mise en réserve pour replacement : 250,00 €. Les capitaux placés doivent restés placés sauf autorisation de l'Evêché, à joindre au compte.

Vu la proposition de l'autorité diocésaine de mettre le résultat du compte 2019 de ladite fabrique d'église en adéquation avec les montants repris sur les extraits bancaires au 31 décembre 2019 ;

Considérant la méconnaissance de l'origine de la différence entre le résultat comptable et le résultat bancaire

Considérant les corrections apportées par le Chef diocésain, organe représentatif du culte hormis l'intégration de la différence entre le résultat comptable et le résultat bancaire ;

Considérant que les termes « mise en réserve » proposés pour l'intitulé de l'article D.62 peuvent prêter à confusion puisque l'opération n'a pas été préalablement autorisée – la fabrique d'église recourant à une intervention communale ;

Considérant l'obligation de conserver le capital sauf autorisation de l'Evêché à joindre au compte ;

Considérant que l'intitulé de l'allocation sera « D.62-Placement de capital » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions

DECIDE:

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.7-Revenus des fondations	288,00	88,00
R.9-Intérêts de fonds placés	37,75	57,75
R.15-Produit des troncs et quêtes	1.038,37	1.238,37
R.16-Droits funérailles et mariages	800,00	900,00
R.18b-Loyer Proximus	7.298,93	7.292,93
D.6d-Décoratiion florale	109,45	72,45
D.7-Entretien des ornements	89,00	65,50
D.19-traitement organiste	1.320,00	1.020,00
D.27c-Entretien chauffage	1.103,22	1.101,22
D.41-Remise allouée au trésorier	839,00	0,00
D.45-papier, plume, encre	100,08	93.40
D.47-Contributions	942,21	567,21
D.63-Prélèvement du compte titre pour caisse	250,00	0,00

D.62-Capital à replacer	0,00	250,00
-------------------------	------	--------

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.892,54
- Dont une intervention communale ordinaire de	18.039,53
Recettes extraordinaires totales	4.899,99
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.558,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.588,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.909,53
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	9,54
Recettes totales	39.792,53
Dépenses totales	36.056,26
Résultat comptable	3.736,27

- Art. 2.-de solliciter l'explication de la différence entre le résultat du compte et le solde bancaire ;
- <u>Art. 3</u>.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et au Chef du Diocèse de Liège ;
 - Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.